

*Annexe n° 4*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2000  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE GRANDE-PAROISSE À TOULOUSE**

-205-

bord1

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 18 OCT. 2000  
BORDEREAU D'ENVOI

à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
Inspecteur des Installations Classées

Direction des actions  
interministérielles  
Bureau de l'aménagement  
de l'espace et du cadre de vie

Poste n° 39.82

**OBJET DE L'AFFAIRE**

Installations classées pour la protection de l'environnement

➤ Société « Grande Paroisse »  
143, route d'Espagne à TOULOUSE

N° des pièces	DESIGNATION	Nombre de pièces
	Arrêté préfectoral du 18 OCT. 2000 **** Transmis pour attribution en ce qui vous concerne	

Reçu les pièces énoncées ci-dessus,

A , le

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

J.-M. TOMASIN



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'aménagement de  
l'espace et du cadre de vie

Ref. : APIC/ARAPICGP/SVIM

☎ : 05.34.45.39.82

**N° 112**

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code pénal ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;
- VU l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 12 février 1996, 9 septembre 1998, 30 mai 2000 réglementant les activités de la Société GRANDE PAROISSE - 143, route d'Espagne à TOULOUSE ;
- VU la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée par la Société GRANDE PAROISSE en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités de production des trois ateliers (ammoniac, urée, acide nitrique) qu'elle exploite 143, route d'Espagne à TOULOUSE ;

VU les plans annexés à la demande ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 avril au 4 mai 2000 par la commission d'enquête, composée de M. Jean BOURDEL (Président), Mme Michèle GARRIGUES (Assesseur), M. Alain COUNDRET (Assesseur), désignée à cet effet par le président du tribunal administratif de Toulouse ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de RAMONVILLE-SAINT-AGNE le 27 avril 2000 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de PECHBUSQUE le 11 mai 2000 ;

LES conseils municipaux de PORTET/GARONNE, TOULOUSE et VIEILLE-TOULOUSE consultés ;

VU l'avis émis par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt le 19 avril 2000 ;

VU l'avis émis par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales le 4 mai 2000 ;

VU l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 9 mai 2000 ;

VU l'avis émis par le directeur départemental de l'équipement le 10 mai 2000 ;

VU l'avis émis par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle le 17 mai 2000 ;

VU l'avis émis par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

VU l'avis émis par le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées le 12 septembre 2000 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 28 septembre 2000 ;

VU la lettre de la Société GRANDE PAROISSE en date du 12 octobre 2000 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en ce qui concerne la prévention de la pollution atmosphérique, la maîtrise des flux de polluants rejetés dans la Garonne, la limitation du bruit et de la production de déchets, sont de nature à limiter les impacts de ces installations sur l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La Société GRANDE PAROISSE est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions techniques annexées au présent arrêté, à exploiter au 143, route d'Espagne à TOULOUSE, les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

.../...

GRANDE PAROISSE - Liste des installations autorisées par rubrique

ACTIVITES	Rubrique	Régime	INSTALLATIONS	SERVICE	VOLUME ACTIVITES	LOCALISATION		
						N° BA...	N°	Zone
Fabrication de substances toxiques	1130-2	A	Atelier de fabrication du formol brut de 100 t/j	ATELIER FORMOL	25 tonnes	841	RF1	X/Y-5/6
Emploi de substances très toxiques liquides	1131-2a	AS	Atelier de formol dilué de 30 t/j	ATELIER RESINES	20 tonnes	842	RF1	Y-6
			Atelier de fabrication de la formure ou précondensé de 170 t/j		8 tonnes	841	RF1	X/Y-5/6
			Atelier de fabrication des résines de 230 t/j		20 tonnes	841	RF1	X/Y-5/6
			Stockage phénol		80 tonnes	843	RF1	X/Y-5/6
			Stockage formol dans		250 tonnes	843	RF1	X/Y-5/6
Fabrication industrielle d'ammoniac	1135-2	A	Atelier de synthèse de l'ammoniac de 1150 t/j	ATELIER NH3	20 tonnes	895	NH3	T/U-3/4
Stockage d'ammoniac	1136-A1a	AS	Dépôts d'ammoniac liquéfié	ATELIER URUG/ML	1300 tonnes	282c 262d	Y2	D-3 D-4
					5000 tonnes	262y	Y2	Y-1/2
			Gazomètres NH3 secs		5 tonnes	430	Y1	O-2
Emploi d'ammoniac	1136-Bb	A	3 échangeurs NH3	ATELIER AMMONIATE	1.5 tonnes	908 u	CO2 liquide	D5
			2 échangeurs		60 tonnes	905	UR	P4
			Réchauffeur		1.5 tonnes		UR	S2
			évaporateur		1.5 tonnes	832a	ML	N-0
			Evaporateurs		3 tonnes	751 733	N1A N7 - NB	H3 H5
			Evaporateur TREPAUD		1.5 tonnes		N2b	J2
Stockage de chlorure	1138-1	AS	Dépotage de chlorure	ATELIER ACD	112 tonnes	418	ACD	V-6
Fabrication de substances très toxiques pour les organismes aquatiques	1171	A	Fabrication d'eau ammoniacale	ATELIER URUG/ML	10 tonnes	262	Y2	N2
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques	1172-3	D	Stockage eau ammoniacale		40 tonnes	262	Y2	N2
Emploi de liquides organohalogénés	1176-2	D	Magasin	ATELIER	1400 litres	361	GC	L7/B
Emploi de substances très toxiques ou toxiques (non volatiles)	1190-1	D	Laboratoire	DIVERS	mise à disposition de l'administration	390		RB
Fabrication de substances comburantes	1200-1b	A	Atelier de fabrication d'oxychlorures (11 t/j d'ATCC et 8 t/j de DCCN)	ATELIER ACD	4 t d'ATCC et 8 t de DCCN	416b	ACD	W-5/6
Stockage de substances comburantes	1200-2a	AS	Stockages oxychlorures ATCC, DCCN		1500 tonnes	824a 824b	ACD	V/Z-8/9/10 X/Y-8/9/10
Dépôt de nitrate d'ammonium	1330-1	AS	Dépôts de nitrates Tenorex en azote inférieur ou égal à 34,8 %	ATELIER AMMONIATE	4 000 tonnes	213 214		B-2/3/4 B-4/5/6
			Dépôts de nitrates liquides en solution chaude 95 %		500 tonnes (déclassées)	221		E-5/6
			Bac de nitrates à 75%		1200 tonnes	754	79FA512	H-2/3
Stockage d'engrais simples solides à base de nitrates	1331-1	AS	Dépôt de nitrates 33,5 % palettes et GRVS	ATELIER AMMONIATE	5 000 tonnes	273 277	I-7b I-7	de C-1 à G-1
			Dépôts de nitrates 33,5 % en vrac		15 000 tonnes	275	M	I-4/5/6
			Dépôt de nitrates 33,5 % palettes et GRVS		5 000 tonnes	215 216		C-2/3/4/5/6
			Dépôt de nitrates 33,5 % palettes et GRVS		5 fois 1000 tonnes		Extérieur Bâtiment	
Fabrication industrielle d'hydrogène	1415-1	AS	fabrication de gaz craqué hydrogène - azote	ATELIER NH3	200 tonnes (1150t/j d'ammoniac)	899	NH3	T/U-3/4
Stockage de liquides inflammables	1432-2a	A	Stockage méthanol	ATELIER RESINES	2 500 tonnes	254	RF2	W-8
Installation de distribution de liquides inflammables	1434-1b	D	Magasin	ATELIER DIVERS	10 m <sup>3</sup> Essence 14 m <sup>3</sup> gazol		GS GE	K7 DB
Installation de déchargement de liquides inflammables	1434-2	A	Déchargement méthanol	ATELIER RESINES	550 tonnes	254	RF2	w-8
Dépôt de bois	1530-2	D	Stockage palettes vides	DIVERS USINE	1000 m <sup>3</sup>	283 415	10 RF ACD ML	D5/D6 Y4/Y5 W5 L0
Fabrication d'acide nitrique à plus de 20% et à moins de 70%	1610	A	Ateliers de fabrication d'acide nitrique de 820 t/j	ATELIER ACIDE NITRIQUE	200 tonnes	561 596 à 598 589	N2b N4a N4b	K/L/M-3/4 J-5/6 L/m-4/5
Stockage d'acide nitrique à plus de 25% et à moins de 70%	1611-1	A		ATELIER ACIDE NITRIQUE	5 400 tonnes	264 270 263a 263b 641	N2 N4u N4b N7	J/K-3/4 J-6 K-4 L-5 H-3/4
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%			170 tonnes			N1a		
Stockage d'acide formique à plus de 50%			30 tonnes			843	RF1	X/Y-5/6
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%			50 tonnes				NR	
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%			42,5 tonnes				URug	
Stockage d'acide nitrique à plus de 25% et à moins de 70%			Bac d'acide nitrique à 50%		80 tonnes		ACD	W-4
Stockage de soude	1630-1	A	Bac de soude à 50% et 20 %	ATELIER A.C.D	450 tonnes	418	ACD ACD	V-6 V-6
			Stockage soude 50 %		55 tonnes	843	RF1	X/Y-5/6
			Soude 50%		95 tonnes		NR	S-3
Substances radioactives (intégration, stockage) sous formes dissoutes solides conformes aux normes NFM 61-002 et NFM 61-003	1720-1b	D	Radionucléides de groupe 1 (cobalt, césium)	Divers ateliers	activité totale supérieure à 10 mCi et inférieure à 10 Ci			
Fabrication d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques	2170-1	A	Atelier fabrication urine	ATELIER URUG/ML	1 200 tonnes/jour	904 912	UR	P-4

GRANDE PAROISSE - Liste des installations autorisées par rubrique

ACTIVITES	Rubrique	Régime	INSTALLATIONS	SERVICE	VOLUME ACTIVITES	LOCALISATION		
						N° de l'installation	Adresse	Localité
Dopage d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques	2171	D	Atelier de fabrication de formol brut	RCU	25 000 l vrac	285	IBb	N1/D1/P1
			Stockage urée formol		5000 l FIBRES et GRVS 300 l GRVS 3000 l Palettes et GRVS	Extérieur 273 223 et 224	Extérieur I7ba Extérieur	Extérieur F1 F6
Fabrication de polymères (résines MUF-UF-PP-RMS)	2660-1	A	Atelier de fabrication des résines	ATELIER RESINES	70 tonnes	841	RF1	X/Y-5/6
Stockage de polymères (résines MUF-UF-PP-RMS)	2662-n	A	Stockages résines		2610 m3	826a - 826b 843	RF1 - RF2	X/Y-B/B et Y-5/6
Installations de combustion	2910-A1	A	Installation de combustion	ATELIER NH3	30 MW (SACM) 50 MW (BB201) 47 MW (four réformiq)	903 899 899	NH3	S-5/6 T-2/3
			Installation de combustion		7 MW (four de diamètre)	895	NH3	U-3
			Installation de combustion	ATELIER UR/G/ML	9 MW	832a	ML	N-0
Installation de combustion	2910-B	A	Installation de combustion	ATELIER RESINES	2,5 MW		RF	Y-6
Procédés de chauffage utilisant des corps organiques combustibles	2915-1a	A	Installation de combustion	ATELIER ACD	15 000 litres	417	ACD	W-5/6
			Atelier de fabrication de mélamine ML	ATELIER UR/G/ML	20 000 litres	832a	ML	N-0
Installation de réfrigération ou de compression utilisant des fluides toxiques	2920-1a	A	Installation Compression	ATELIER NH3	1 800 KW (J 102) 1 800 KW (401) 18 000 KW (403) 2 fois 630 KW (Cuen)	895 897 887 /	NH3	T-4 U-3 U-3 V-3
			Ateliers de compression gaz	ATELIER UR/G/ML	2 fois 690 KW (Duerdin)	455 455	Y2	N-2 N-2
			Installation de compression		1 800 KW (KKK) 1 800 KW (V 120)	832a	ML	N-0
			Installation de compression	ATELIER UR/G/ML	200 KW (V 10)	832a	ML	N-0
Installation de réfrigération ou de compression utilisant des fluides non toxiques et non inflammables	2920-2a	A	Installation de compression	ATELIER ACIDE NITRIQUE	2 500 KW 1 900 KW 4 200 KW	561 589 599	N2b N4a N4b	K3 K5 L5
			Installation de compression	NH3	7 500 KW (CA 402) 800 KW (450)	897	NH3	U-3
			Urée - Compression CO2	ATELIER UR/G/ML	1 800 KW 2 fois 1 700 KW	805	UR	Q-4
			Atelier de compression Air	ATELIER UR/G/ML	1 600 KW (BBC) 900 KW (Centec 1)	445 446	Y5 Y5	N-2/3 N-2/3
			Installation de réfrigération	ATELIER ACD	2 fois 105 KW	417	ACD	W-5/6
			Installation de réfrigération	ATELIER RESINES	132 KW (CA 104)	841	RF1	Y-6
			Ateliers de compression	ATELIER UR/G/ML	250 KW (Centec 2)	461	Y1	O/P/G-2/3
Atelier de fabrication des solutions de nitrate d'ammonium à 80%	NC	NC	Atelier de concentration des solutions à 95%	ATELIER AMMONITRATE	1000 tonnes/jour	751	N1a	G/H-3/4
			Atelier de concentration, granulation du nitrate d'ammonium à 95%			841b	N7	G/H-4
			Atelier de granulation du nitrate d'ammonium à 95% NAEO		850 tonnes/jour pour 33,5%	753	N1c	G/H-5/6
			Atelier de fabrication d'engrais en solution		400 tonnes/jour	651	N9	H-5
			Atelier de conditionnement du NAEO nitrate industriel de NB		1000 tonnes/jour	751	ES	G/H-3/4
			Atelier de conditionnement du NAEO nitrate industriel de NB		400 tonnes/jour	752	N1b	G-3/4
		NC	Stockage azote liquide	ATELIER UR/G/ML	100 m3 - 50 m3	910	Y1	N-4
			Atelier de CO2 liquide			908a	CO2 liquide	D-5/6
			Stockage de CO2 liquide		GP 2 fois 69 000 litres Measer 4 fois 175 000 litres Carbonique 332 150 litres	908b	CO2 liquide	N/O-5/6
			Stockage mélamine		2 500 tonnes sacs et GRVS	832b Extérieur	ML ML	M/N/O/P-D
			Stockage urée technique		3 000 tonnes (technique - SR)			
			Stockage urée non formolée		12 000 tonnes vrac	271	I1	L/J/K-1
Atelier de fabrication de durcisseurs	NC	NC	Atelier de fabrication de l'acide cyanurique AC	ATELIER A.C.D	450 tonnes/jour	841	RF1	X/Y-5/6
			Bac d'eau à 75%		11 000 tonnes/an	416b 417	ACD	W-4/5/6
			Bac des eaux mées hydromyx (350 g/l de nitrates et 200 g/l d'acide nitrique)		60 m3		ACD	W-4
			Stockages d'acide cyanurique AC		400 m3	417	ACD	W-5
					824a 824b 441b	ACD	W/X-4/5 Y-Z-B/B/10 X/Y-B/B/10 V/W/X/3	

A : Autorisation D : Déclaration S : Servitudes NC : Non classé

**GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier**

SERVICE	INSTALLATIONS	LOCALISATION		CAPACITE DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE		DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE	EFFLUENTS		INCONVENIENT	DECLARATION OU AUTORISATION	FORMELLE NOMENCLATURE
		N° Bâtiment GP	Repères	Coordonnées	Production, de traitement ou de stockage		Gazeux	Liquides			
ATELIER AMMONIATRICES	Atelier de fabrication des solutions de nitrate d'ammonium à 80%	751	N1a	GH-3/4	1000 t/j de nitrate d'ammonium à 80%	neutralisation de l'acide nitrique par l'ammoniac	vapeur d'eau + nitrates		odeurs et altération des eaux poussières	AP du 02.11.87	
	Evaporateurs	751	N1A	H3	< 1,5 tonnes QNH3	Alimentation saturateur				AP du 02.11.87	1136 B c
	Atelier de concentration des solutions à 95%	733	N7/N9	H5	< 1,5 tonnes QNH3	Réfrigérant					
	Atelier de concentration, granulation du nitrate d'ammonium à 95%	641b	N7	GH-4		concentrateurs sous vide				AP du 02.11.87	
	Atelier de granulation du nitrate d'ammonium à 85% MAEO	753	N1c	GH-5/6	850 t/j d'ammoniac peilé riche à 33,5%	évaporation, granulation, concentration empilage, criblage, grossissement, refroidissement	vapeur d'eau + nitrates		odeurs et altération des eaux poussières	AP du 02.11.87	
	Atelier de fabrication d'engrais en solution	651	H9	H-5	400 t/j de nitrate d'ammonium et nitrates azotés	granulation	vapeur d'eau + nitrates		odeurs et altération des eaux poussières	AP du 02.11.87	
	Atelier de conditionnement du MAEO nitrate industriel de N9	751	E9	GH-3/4	1000 t/j de Solutions azotées	mélange en proportions requises				Antériorité	
	Dépôts de nitrates 33,5%	215 216		G-3/4	400 t/j de nitrate d'ammonium et nitrates azotés	séchage, refroidissement, dépausseillage, calibrage			odeurs et altération des eaux poussières	AP du 02.11.87	
	Dépôts de nitrates 34,8%	213 214 215		C-2/3/4/5/6	5000 t sur palettes	stockage en sacs de nitrate 33,5%			danger d'explosion et d'incendie	305 bis A2/1b AP du 02.11.87	1331-1
	Dépôts de nitrates 33,5%	221		B-2/3/4 B-4/5/6 F-1	4000 t sur palettes et GRVS	stockage en sacs teneur en azote inférieure ou égale à 34,8%			danger d'explosion et d'incendie	305 bis - BZ/2b D 21/1/87 305 - 2° a 2 D 2/8/88	1330-1
	Dépôts de nitrates 33,5%	275	H	E-5/6	500t de nitrates déclassés	stockage en vrac de nitrate d'ammonium pur 34,8%			danger d'explosion et d'incendie	305 - 2° b 2 D AP du 02.11.87	1330-1
	Dépôts d'engrais en solution azotée	253c et 263d	ES	I-1/5/8	15 000 t	ello de stockage en vrac de nitrate 33,5%			danger d'incendie et d'explosion	305 bis - A 2° a A AP du 3 11/2/69	1331-1
	Dépôts de nitrates NASC	754	76FA512	H-2/3	1200 t	stockage de NASC Nitrate d'Ammonium Solution Chaude				AP du 02.11.87 162 bis	2175
	Dépôt de nitrates 33,5%	273 277	1-7b 1-7	F-3 F-4	6700 l actives et 1500 l vides pour la prévention des incidents sur les stockages de Solutions azotées	10 bacs x 300 m <sup>3</sup> 2 bacs x 750 m <sup>3</sup> 2 bacs x 1600 m <sup>3</sup> dont 1200 m <sup>3</sup> vide			solution chaude de nitrate	AP du 02.11.87	1330-1
	dépôt de nitrates 33,5%	Extérieur Bâtiments		de C-1 à G-1	5000 t sur palettes et GRVS	stockage en sacs de nitrate 33,5%			danger d'explosion et d'incendie	305 bis A2/1b AP du 02.11.87	1331-1
					5 stockages de 1000t sur palettes et GRVS	Stockage en sacs de nitrate 33,5%			danger d'explosion et d'incendie		1331-1

117-

GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier

SERVICE	INSTALLATIONS	LOCALISATION			CAPACITE DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE	PRINCIPE DU PROCEDURE DE FABRICATION OU DE STOCKAGE	EFFLUENTS	INCOMVENIENT	DECLARATION OU AUTORISATION	ISOLEMENT
		N° Bâiment GP	Repères	Coordonnées						
ATELIER ACIDE NITRIQUE	Atelier de fabrication d'acide nitrique	881	N2b	K/LM-3/4	200 Uj d'acide à 60%	Oxydation catalytique de l'ammoniac et absorption dans l'eau	NOx	émissions visibles d'oxydes d'azote NOx	22 - A AP du 02.11.87	1810
		585 à 598	N4a N4b	LM-4/5	200 Uj d'acide à 53% 420 Uj d'acide à 57%					
	Evaporateur TREPAUD	881	N2b	J2	< 1,6 tonnes d'NH3	Alimentation Dénox	NH3		22 - A AP du 02.11.87	1138 B b
		589 599	N4a N4b	K3 K5 L5						
	Installation de compression	881	N2	JK-3/4	10 réservoirs de 150m <sup>3</sup> dont 6 membranes vides pour la sécurité	Compression de fluide corrosif			22 - A AP du 02.11.87	2920 - 2a
		270 263a 263b 641	N4a N4b N7	J-6 K-4 L-5 M-3/4	2 réservoirs de 110m <sup>3</sup> 2 réservoirs de 500m <sup>3</sup> 1 réservoir de 2000m <sup>3</sup> 2 réservoirs de 100m <sup>3</sup>					
	Stockage d'acide sulfurique	380	N1a	R6	Réservoir 100m <sup>3</sup>	Fils de 2001			31 B5 AP du 02.11.87	1811-1
					Acid tenu à la disposition de l'administration					
	ATELIERS DIVERS	magasin	361	GS	L7/8	Solvants	cuves extérieures		inflammable	1175 - 2
						carburant 10 m <sup>3</sup> carburant 14m <sup>3</sup>				
Divers usine	Stockage palettes vides	283 841 415	GS GS ML	K7 DE D5/D6 Y4/Y5 W5 L0	1000 m <sup>3</sup>	stockage		inflammable	1431 - 1b	
ATELIER AMMONIAC	Atelier (tir de fabrication de gaz créqué hydrogène - azote	899	NH3	TU-3/4	1150 Uj en équivalent ammoniac	procédé APC réformage sous vapeur de gaz naturel et de laeq lavage MEA, méthanol	eaux de réfrigération	danger d'incendie et d'explosion	236 - A AP du 02.11.87	1415 - 1
	Atelier de synthèse de l'ammoniac	895	NH3	TU-3/4	1150 Uj	procédé CF BRALUN synthèse directe sous pression	eaux de réfrigération	altération des eaux danger d'explosion et d'incendie	51-1° A AP du 02.11.87	1135 - 2
	Installation de combustion	803 888 889	NH3	8-5/6 T-2/3	chaudière SACM BB 201 Four démonté	Gaz de combustion	Gaz de combustion	pollution atmosphérique	AF du 02.11.87	2910 - A1
		895	NH3	U-3	four de démarrage 8400 th/h					
	Installation de combustion	895	NH3	U-3	comp. frigo CA401 CA403	gaz de combustion de CH4	centrifuge centrifuge centrifuge	pollution atmosphérique	1530 A AP du 30/7/85	2910 - A2
	Installation de Compression	895 897 897	NH3	T-4 U-3 U-3	comp. frigo CA401 CA403	centrifuge centrifuge centrifuge	Eau x réfrigérées	odeurs, émissions accidentelles	361 A1 AP du 02.11.87	2920 - 1a
stockage acide sulfurique	887	NH3	U-3	CA 402 450	centrifuge	Eau x réfrigérées		361 A1 AP du 02.11.87	2920 - 2a	
stockage acide sulfurique		NH3	S-3	45m <sup>3</sup>	2 cuves de 16,5 m <sup>3</sup> 1 cuve de 12,5 m <sup>3</sup>			6m <sup>3</sup> émissions	1830 - 1	
					23ars 15m <sup>3</sup>				1611-1	

GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier

SERVICE	INSTALLATIONS	N° Bâtiment GP	LOCALISATION		CAPACITÉ DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE	PRINCIPE DU PRILCEDE DE TRAITEMENT OU DE FABRICATION OU DE STOCKAGE	EFFLUENTS		INCONVENIENT	DECLARATION OU AUTORISATION	NOM/LEUR NOM/CLASSEUR E
			Repères	Coordonnées			Gazeux	Liquides			
ATELIER UREE/ GAZI/ MELAMINE	Dépôts d'ammoniac liquéfié	282c 282d 282y	Y2 Y2	O-3 D4	sphère de 1000 l 6 réservoirs de 50 l réservoir de 5000 l	Calorifugés sous pression atmosphérique diamètre 32m, hauteur 22m cylindrique			Odeurs accidentelle des eaux	AP du 02.11.87 A 50-1 A AP du 02.11.87 50-2 A AP du 02.11.87	1136-A1a 1136-A1a 1136-A1a
	Gazonnières sèches	430 482	Y1	O-2 X-0	9000 m <sup>3</sup> sur NH <sub>3</sub> 9000 m <sup>3</sup> sur N <sub>2</sub>	en 3 dotations 2 réservoirs				AP du 02.11.87 AP du 02.11.87	1136-A1a
	Stockage azote liquide	910	Y1	N-4	100 m <sup>3</sup> et 50 m <sup>3</sup> bobé	2 réservoirs				AP du 02.11.87	1136-A1a
	Ateliers de compression	445 446	Y5 Y5	N-2/3 N-2/3	CENTAC 1 BBC	Centrifuge Centrifuge	eaux de réfrigé- ration			381 A et 381 B AP du 30/7/85	2920-2a
	Ateliers de compression gaz	455 455	Y2	N-2	DUJARDIN 1 DUJARDIN 2	A pistons				381 A AP du 30/7/85	2920-1a
	Ateliers de compression	451	Y1	OPIQ-2/3	CENTAC 2	Centrifuge				381 A et 381 B AP du 30/7/85	2920-2b
	Atelier de CO <sub>2</sub> liquide	908a	CO <sub>2</sub> liq	O-5/6						AP du 02.11.87	1136 B b
	3 échangeurs NH <sub>3</sub>	908 b	CO <sub>2</sub> liq	O5	< 1,5 tonnes d'NH <sub>3</sub> 2 x 69 000 litres 4 x 17 5000 litres 1 x 332 150 litres	2 réservoirs G.P 4 réservoirs MESSER 1 réservoir CF	NH <sub>3</sub>			AP du 02.11.87	1136 B b
	Stockage de CO <sub>2</sub> liquide	908b	CO <sub>2</sub> liq	NIO-5/6						AP du 02.11.87	1136 B b
	Atelier fabrication urée	805 904	UR	P-5 D-4	Compression	2 compresseurs CO <sub>2</sub> de 1700 KW 1 compresseur CO <sub>2</sub> de 1600 KW	Synthèse à partir de CO <sub>2</sub> et NH <sub>3</sub>		Odeurs poussières (granulation)	182.2 et 361 B1 AP du 02.11.87	2170 - 1 2920-2a
	2 échangeurs	905	UR	P4	< 50 tonnes d'NH <sub>3</sub>	Réchauffeur				AP du 02.11.87	1136 B b
	Réchauffeur		UR	S2						Décret 87/1118 et arrêté du 08/08/89	1136 B b 1171 1172 - 3
	Fabrication d'eau ammoniacale	282	Y2	N2	< 1,5 tonnes d'NH <sub>3</sub>	Changement camions, wagons			odeur d'ammoniac		
	Stockage eau ammoniacale	282	Y2	N2	10 tonnes 50 tonnes	Réservoir					
	Atelier de fabrication de mélanine ML	832a	ML	N-0	70 tJ	A partir d'urée, évaporation, lavage, Unitation DIPHYL 60000, 5t calorifugeur 20t.			Risque de fuite toxique NH <sub>3</sub>	A AP du 19/4/85 120.1.A1	2915-1a
épurateur	832a	ML	N-0	< 1,5 tonnes d'NH <sub>3</sub>	Alimentation Process				A AP du 19/4/85 120.1.A1	1136 B c	
Installation de combustion	832a	ML	N-0							2910-A2	
Installation de compression	832a	ML	N-0	Four chauffage set calorifugeur - V120 - MKK -	Centrifuge Centrifuge					2920-1a	
Installation de compression	832a	ML	N-0	V10 - 1000 l	Centrifuge Centrifuge					2920-1b	
Stockage mélanine	832b	ML	MNI/OP-0		stockage en sacs et big-bag de 25 à 1500kg					2920-1b	
Stockage urée Formicée	265 223 et 224 extérieur	ML sachette IB	ML F-8 ROR/ISO-1	1500l VRAC: 25000l PALETTES ET GRVS: 3000 l PALETTES ET GRVS: 5000l	silos de stockage en vrac stockage en sacs					2171	
Stockage urée Technique et SR	285	IB	ROR/ISO-1	PALETTES ET GRVS: 3000 l				odeur d'ammoniac	AP du 02.11.87		
stockage urée non formolée		IB						odeur d'ammoniac			
stockage d'acide sulfurique	271	II	U/MK-1	VRAC: 12000l	silos de stockage vrac			ammoniac		1811-1	
		Urea		1 bac de 25m3							

2137

GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier

SERVICE	INSTALLATIONS	LOCALISATION		CAPACITE DE PRODUCTION DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE	PRINCIPE DU PROCEDURE DE TRAITEMENT OU DE FABRICATION OU DE STOCKAGE	EFFLUENTS		DECLARATION OU AUTORISATION	NOUVELLE NOMBRICATUUR E		
		N° Bâtiment GP	Repères			Coordonnées	Gazeux			Liquides	INCONVENIENT
ATELIER A.C.D	Atelier de fabrication de l'acide cyanurique AC	416b 417	ACD	W-4/5/6	11000 Van	traitement thermique et hydrolyse à l'acide nitrique à partir d'urée en solution	eaux de refroidissement et de procédés	AP du 02/04/85 23 b (D) 89.2 (D)			
	Atelier de fabrication des chlorocyanuriques	416b	ACD	W-5/8	4000 Van d'ATCC, 3000 Van de DCCNe	acide cyanurique pur, soude, eau et chlore gazeux dans chloreur continu, filtration, lavage...	chlore eaux de refroidissement et de procédés	AP du 02/04/85 (D)	1200-1b 1138-1		
	Installation de combustion	417	ACD	W-5/6	Fluide caloporteur 15t					2915-1a	
	Installation de régénération	417	ACD	W-5/6	2 compresseurs	A pistons			AP du 02/04/85 120.1 b 1 (A)	2920-2b	
	Bac de nitrates à 75%		ACD	W-4	60 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique sur cuvette				1330-1	
	Bac d'urée à 75%		ACD	W-4	60 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique sur cuvette					
	Bac d'acide nitrique à 50%		ACD	W-4	60 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique sur cuvette					
	Bac des eaux mères hydrolysés (350 g/l de nitrates et 200 g/l d'acide nitrique)	417	ACD	W-5	400 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique sur cuvette diamètre=8m, h=6m			AP du 02/04/85 23b (A)	1611-1	
	Bac de soude à 60% et 20%	418	ACD	V-6	80 m <sup>3</sup>	bidon dans une cuvette			AP du 02/04/85 (A)		
	Dépollage de chlore	418	ACD	V-6	150m <sup>3</sup>	bidon dans cuvette			AP du 02/04/85	1630-1	
	Stockages d'acide cyanurique AC	824a 824b 441b	ACD	W/X-4/5 Y/Z-8/9/10 X/Y-8/9/10 V/W/X/Z	2 x 58t	wagons + évaporateurs			135 1° (A) 25/7/72 22.03.83	1138-1	
	Stockages chlorocyanuriques ATCC, DCCNe	824a 824b	ACD	Y/Z-8/9/10 X/Y-8/9/10	1500t	hangar : stockages sous forme de big-bag de 1,2t, environ et de sacs de 25 kg					
					1500t	2 hangars : stockages de l'urée et de big-bag					1200-2a

GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier

OBJET	Radio Eléments	LOCALISATION			Type d'appareils contenant la source	APPAREILS	N° VISA CIREA	DATE	ACTIVITÉ mCi/bq	DECLARATION OU AUTORISATION	NOUVELLE NOMENCLATURE
		N° Batiment GP	Repères	Coordonnées							
SOURCES RADIO- ACTIVES	COBALT 60	281	ML	S25	NIVEAU BERTHOLD	BAC B 122	50245	28-01-99	0,800,03	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	912	UR2	S12	NIVEAU BERTHOLD	STRIPPER 12E01	021 187	07-05-91	25099,25	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	912	UR2	S13	MESURE SOLUTION D'UREE (KIRONE)	COLLECTEUR D'UREE	023 138	27-11-91	1204,44	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	581	N2 B	S20	MESURE DENSITE BERTHOLD	BAC ACIDE NITRIQUE N°11	47877	30-04-98	501,85	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	418 b	ACD	S21	MESURE DE NIVEAU HENDRESS- HAUSER	EVAPORATEUR DE CHLORE	47554	20-03-98	1000,37	385 QUATER	1720-1b
	COBALT 60	281	ML	S11	MESURE DE NIVEAU HENDRESS- HAUSER	BAC B 122	020 850	22-03-91	2000,74	385 QUATER	1720-1b
	COBALT 60	281	ML	S15	MESURE DE NIVEAU BERTHOLD	B AC B 121	026 533	22-03-93	1,20,045	385 QUATER	1720-1b
	COBALT 60	912	UR2	S22	MESURE DE NIVEAU BERTHOLD	REACTEUR UR EE 12C01	48023	18-05-98	652,41	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	912	UR2	S16	MESURE DENSITE SOLUTION UREE 72%	DENSIMETRE 13 AR 101	033 865	19-07-94	25099,25	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	912	UR2	S17	MESURE DENSITE SOLUTION CARBAMATE	DENSIMETRE 13 AR 103	033 964	19-07-94	802,88	385 QUATER	1720-1b
	COBALT 60	842	RF	S18	MESURE DE NIVEAU COLONNE C5	NIVEAU 35 LRC 905	035 399	10-11-94	8,500,315	385 QUATER	1720-1b
	COBALT 60	842	RF	S19	MESURE DE NIVEAU COLONNE C8	NIVEAU 35 LRC 906	035 400	10-11-94	2,7,0100	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	418 b	ACD	S23	MESURE DENSITE BERTHOLD	ACIDE CYANURIQUE	48533	08-07-98	150,58	385 QUATER	1720-1b
	CESIUM 137	418 b	ACD	S24	MESURE DENSITE BERTHOLD	ACIDE CYANURIQUE HYDROLYSE	48532	08-07-98	1000,37	385 QUATER	1720-1b

-512-

GRANDE PAROISSE : liste des installations autorisées par atelier

SERVICE	INSTALLATIONS	N° bâtiment OP	LOCALISATION			CAPACITE DE PRODUCTION DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE	PRINCIPE DU PROCEDE DE FABRICATION OU DE STOCKAGE	EFFLUENTS		INCONVENIENT	DECLARATION OU AUTORISATION	NOUVELLE NOMINATION
			Repères	Coordonnées	Gas			Liquides				
ATELIER RF	Atelier de fabrication du formol dilué	841	RF1	XY-5/6	32000 Van exprimé en concentration à 100%	procédé Derivas Forestales ou catalyseur d'argent		formol possible		AP du 10.12.86 41-1	1130-2	
	Atelier du formol dilué	842	RF1	Y-6	9500 à 10000 Van	fonctionne avec deux réacteurs permettant de préparer des solutions à différentes concentrations		formol possible		AP du 10.12.86 41-2	1131-2a	
	Atelier de fabrication de la formure ou précondensat	841	RF1	XY-5/6	170 Uj	Formol stabilisé par une solution d'urée		azole + formol		AP du 21/2/73 A 41-2	1131-2a	
	Atelier de fabrication des résines	841	RF1	XY-5/6	80000 Van MUF, UF, FF, RMAS	procédé APC 3 réacteurs de synthèse		azole + formol		AP du 21/2/73 A	2650-1	
	Installation de combustion		RF	Y-6	BB 540 Environ 510h	Combustion par résidu de du formol					2610-B	
	Installation de réfrigération	841	RF1	Y-6	Compresseur YDRK CA 114	Aplions					2920-2b	
	Atelier de fabrication de dureurs	841	RF1	XY-5/6	450 à 500 Uj	mélange, broyage, serrage						
	Déchargement méthanol	254	RF2	w-8		déchargement wagons						
	Stockage méthanol	254	RF2	w-8	2500m <sup>3</sup> soit 2 x 1250m <sup>3</sup>							
	Stockage phénol	843	RF1	XY-5/6	80 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique diamètre=9,5m, h=5,3m						
	Stockage soude 50%	843	RF1	XY-5/6	28 m <sup>3</sup> à 50%	réservoir cylindrique diamètre=2,4m, h=6,15m						
	Stockage acide formique	843	RF1	XY-5/6	25 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique diamètre=2,8m, h=4,5m						
Stockage formol dilué	843	RF1	XY-5/6	3 x 100 m <sup>3</sup>	réservoir cylindrique diamètre=4,5m, h=7,5m							
Stockages résines		828a 828b	RF2	XY-6/8	4 x 300 m <sup>3</sup> 2 x 100 m <sup>3</sup>	réservoirs cylindriques diamètre=6,5m, h=9,5m diamètre=3,3m, h=8,2m						
		843	RF1	Y-5/6	1 x 70 m <sup>3</sup> 1 x 100 m <sup>3</sup> 1 x 300 m <sup>3</sup>	diamètre=3,3m, h=8,2m diamètre=4,5m, h=7,2m diamètre=6m, h=10,8m						
		843	RF1	Y-5/6	1 x 300 m <sup>3</sup> 1 x 150 m <sup>3</sup> 1 x 100 m <sup>3</sup> 2 x 50 m <sup>3</sup> 1 x 100 m <sup>3</sup> 2 x 70 m <sup>3</sup>	réservoirs cylindriques diamètre=6m, h=10,8m diamètre=4,75m, h=8,4m diamètre=4,75m, h=5,7m diamètre=3m, h=7,2m diamètre=4,75m, h=9,7m diamètre=3,3m, h=7,3m						

AP du 21/2/73  
A

2682-8

## ARTICLE 2 - ETUDES

L'exploitant est tenu de fournir à l'inspection des installations classées, dans les délais précisés ci-après, les études suivantes :

### 1° - Etude de sols

L'exploitant est tenu de fournir à l'inspection des installations classées, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude de sols concernant les terrains situés dans l'enceinte du site afin que puissent être appréciées les origines éventuelles de pollutions ou de risques de pollutions de l'environnement.

L'étude susvisée sera obligatoirement menée conformément aux recommandations figurant dans le guide pour le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques liés aux sites et sols potentiellement pollués publié par le ministère chargé de l'environnement (version 2).

L'étude, les travaux et analyses nécessaires pour satisfaire aux dispositions ci-dessus sont à la charge de l'exploitant.

### 2° - Risque sanitaire

L'exploitant est tenu de fournir à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, une évaluation du risque sanitaire.

Cette étude doit prendre en compte l'ensemble des rejets de l'établissement.

Le cahier des charges de cette étude sera transmis pour avis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois après la notification du présent arrêté.

### 3° - Risque inondation

A l'occasion des nouvelles implantations d'ateliers, les principaux appareils de fabrication devront être placés au-dessus de la cote de la crue de référence correspondant aux plus hautes eaux connues.

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude sur les mesures particulières, prévues ou à envisager, nécessaires à la protection et à la prévention du risque inondation.

Seront notamment étudiés les effets d'une inondation à la cote de référence correspondant aux plus hautes eaux connues sur les installations sensibles du site, ainsi que les dispositions matérielles ou organisationnelles à mettre en œuvre pour prévenir le risque. Un plan d'urgence « inondation » devra être établi. Celui-ci sera compatible avec le plan de secours inondation de la ville de TOULOUSE.

L'étude sera accompagnée d'un échéancier de réalisation des travaux rendus nécessaires.

### 4° - Etude de dangers circuit ammoniac

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la mise à jour de l'étude de dangers du réseau ammoniac du site incluant la quantification et la planification des mesures qu'il paraît indispensable de mettre en œuvre ainsi que les résultats des scénarii d'accidents demandés.

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude sur la révision de la conception du réseau ammoniac du site afin d'améliorer le niveau de sûreté des installations, de limiter les causes de dérive et de simplifier le mode d'exploitation.

A cette occasion, seront étudiées les solutions techniques à mettre en œuvre pour satisfaire aux dispositions suivantes :

- Toute perte de confinement du circuit au niveau des soupapes, disques de rupture, gardes hydrauliques etc., doit être immédiatement détectée par des capteurs de sécurité. Des dispositions sont prévues pour retrouver dans les meilleurs délais le confinement du circuit en cas de détection.
- Les échappements des soupapes sont collectés et recyclés en fabrication.
- Des clapets anti-retour sont mis en place sur les canalisations en amont de chaque enceinte ou partie du réseau contenant de l'ammoniac afin d'éviter la vidange de celle-ci en cas de perte de confinement du circuit en amont.
- Les installations de stockage et transfert doivent pouvoir être isolées entre elles en urgence et en cas de situation accidentelle prévisible, d'incident ou d'accident.

#### 5° - Rétentions des eaux d'extinction incendie

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un état des solutions techniques réalisées ou prévues pour la rétention des eaux utilisées pour l'extinction de tout incendie susceptible de survenir sur une des unités du site. Cet état sera réalisé pour chacune des entités du site et sera examiné sur la base du scénario incendie majorant.

Les conclusions de cette étude seront transmises pour avis au service départemental d'incendie et de secours.

#### 6° - Bruit

Une étude doit être menée afin de mesurer les niveaux de bruit et réduire les nuisances occasionnées par le bruit émis par l'usine et notamment la tour de granulation d'urée vis-à-vis des bâtiments de l'hôpital Marchant.

Le résultat de cette étude sera transmis à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### 7° - Rejets aqueux

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique des solutions de réduction des flux de polluants rejetés par les diverses installations du site, afin d'atteindre d'ici 2005 les objectifs fixés ci-après :

Polluants	Moyenne mensuelle du flux global usine
Azote global	1000 kg/jour
Azote ammoniacal	300 kg/jour

L'étude devra examiner les gains possibles pour chacune des unités du site concernées.

**8° - Rejets atmosphériques**

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique des solutions de réduction des flux de polluants rejetés par les diverses installations du site, afin d'atteindre d'ici 2005 les objectifs fixés ci-après :

Polluants	Moyenne mensuelle du flux
Oxydes d'azote Ateliers acide nitrique	1,3 kg/tonne pour les 3 ateliers
Ammoniac Atelier urée	500 kg/jour

L'étude technico-économique des solutions de réduction des flux de poussières de l'atelier ammonitrates devra être mise à jour chaque année pour tenir compte des meilleures technologies disponibles.

**ARTICLE 3** - Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions du titre III du livre II du code du travail ainsi qu'aux textes réglementaires pris pour son application.

**ARTICLE 5** - Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

**ARTICLE 6** - Tout transfert d'une installation soumise à autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**ARTICLE 7** - L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

**ARTICLE 8** - Le pétitionnaire sera tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte soit à la commodité du voisinage, soit à la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit à l'agriculture, soit à la protection de la nature et de l'environnement, soit à la conservation des sites et des monuments.

**ARTICLE 9** - Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

**ARTICLE 10** - Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de TOULOUSE (Service des Affaires Juridiques) ainsi que dans les mairies de PECHBUSQUE, PORTET/GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE et VIEILLE-TOULOUSE pour y être consultée par tout intéressé.

**ARTICLE 11**- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 12**- Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 13** - Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

**ARTICLE 14** - La présente autorisation ne dispense pas le titulaire de toutes autres autorisations exigées par la législation en vigueur, notamment du permis de construire prévu par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 15** - Délai et voie de recours.

Le demandeur ou l'exploitant disposent d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'ils le souhaitent, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 16** - Les arrêtés préfectoraux des 12 février 1996, 9 septembre 1998 et 30 mai 2000 sont abrogés.

**ARTICLE 17** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Maire de TOULOUSE,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées,  
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 18 OCT. 2000

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Haute-Garonne

Michel BILAUD